



**Partie II – Applicable aux aéronefs équipés d'un GCU c.c. Phoenix, numéro de pièces GC-1010-24-5DIII ou GC-1010-24-5DII.**

Incorporer la ModSum 8Q101710 de Bombardier. La révision D du BS 8-24-84 de Bombardier, en date du 10 avril 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada contient les instructions approuvées pour l'incorporation de la ModSum 8Q101710.

Les mesures prises conformément aux révisions antérieures du BS 8-24-84 de Bombardier satisfont également aux exigences de la partie II de la présente CN.

**Partie III – Applicable aux aéronefs équipés d'un GCU c.c. Phoenix, numéro de pièces GC-1010-24-5DIV ou GC-1010-24-5D5V.**

Remplacer l'étiquette du GCU c.c. conformément à la section 3.B, partie 2, des consignes d'exécution de la révision D du BS 8-24-84 de Bombardier, en date du 10 avril 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :** Pour la ministre des Transports,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CN-AD@tc.gc.ca](mailto:CN-AD@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.